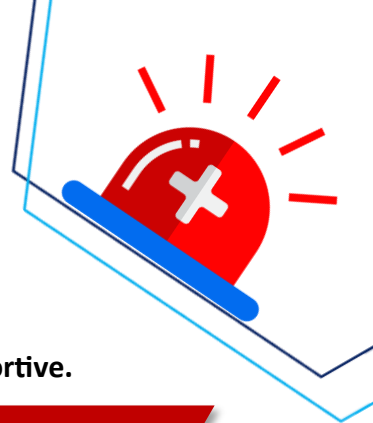


## Fiche synthétique



Cette procédure d'urgence s'applique pour les compétitions organisées par le District de Football de Loire-Atlantique exclusivement.

Elle est assurée par des membres bénévoles du District tout au long de la saison sportive.

### Comment procéder ?

La procédure est active à partir du vendredi de 17h30 à 21h, puis le samedi de 8h à 21h et le dimanche de 8h à 20h ainsi que les jours fériés.

- 1ère étape : **Appelez** le numéro d'urgence au **02 28 01 21 03**
- 2ème étape : **Confirmez** votre conversation avec les **pièces justificatives** nécessaires par **messagerie officielle** à [urgences@foot44.fff.fr](mailto:urgences@foot44.fff.fr)
- 3ème étape : **La procédure d'urgence confirme la prise en compte de la demande par écrit** sur les messageries officielles des clubs concernés

L'absence d'appel téléphonique préalable à l'envoi du message **ne garantit pas du traitement systématique** de la demande par courriel.

### Que permet la Procédure d'Urgence ?

- de déclarer un forfait
- un cas de force majeure
- une impraticabilité de terrains
- un problème lié à la FMI

### Quelle pièce fournir pour un forfait ?

**Email officiel** mentionnant l'équipe forfait et la rencontre concernée (*n° match, adversaire, date et heure*)

### Quelle pièce fournir en cas d'impraticabilité ?

- **Arrêté(s) municipal(ux)** des installations concernées
- **Formulaire de déclaration d'intempéries** dûment complété avec tous les matchs du club ou groupement



Si le forfait ou l'arrêté municipal n'a pas été traité par la procédure d'urgence avec une confirmation écrite de la messagerie [urgences@foot44.fff.fr](mailto:urgences@foot44.fff.fr), **il est impératif d'être présent sur le lieu de la rencontre à l'heure prévue** et de remplir une feuille de match informatisée à renvoyer au District.

Dans le cadre horaire de la procédure d'urgence et en fonction des pièces fournies, le Centre de Gestion réceptionne les courriels des clubs et décide de la suite à donner :

- **Soit il décide de reporter le match** et informe les clubs concernés ainsi que les officiels dès que possible afin qu'ils ne se déplacent pas,
- **Soit il demande aux clubs et arbitres de se déplacer.**

Le Centre de Gestion pourra, pour les courriels tardifs, prendre les mêmes mesures.

Tout courriel envoyé avant ou après la période d'urgence fixée dans la déclaration sera susceptible de ne pas être traité.

S'agissant des rencontres de District, tout courriel envoyé moins de 3 heures avant le début de la rencontre sera susceptible de ne pas être traité.